

## **GUIDE DE L'ASSOCIATION DE REFERENCE pour le Répertoire Français des Ingénieurs**

### SOMMAIRE

**CHAPITRE 1 – DEFINITIONS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION DE REFERENCE**  
L'AAE – Les autres types d'association non-AAE

**CHAPITRE 2 – ROLE DE L'AAE - ASSOCIATION DE REFERENCE**  
Renseignements à fournir sur l'association et sur l'école - Renseignements à fournir sur les ingénieurs/Admissions et inscription (Critères et procédures des admissions collectives des ingénieurs diplômés - ID) – Mises à jour tous renseignements.

**CHAPITRE 3 – ROLE DES AUTRES ASSOCIATIONS DE REFERENCE**  
- Renseignements à fournir sur l'association – Renseignements à fournir sur les candidats à l'admission - Critères et procédures d'admission individuelle des candidats ingénieurs universitaires (IUM et IUB), des ingénieurs reconnus (IR), des ingénieurs diplômés, universitaires ou reconnus dans un pays étranger (IDE, IUME, IUBE et IRE ) et des ID sans AAE.  
- Demandes individuelles d'admission d'un ingénieur du Répertoire français dans le Répertoire d'un pays étranger

**CHAPITRE 4 – PROCEDURES COMMUNES DE « SORTIE » DU REPERTOIRE**  
Décès – Retrait d'un ingénieur – Radiation d'un ingénieur – Retrait d'une association de référence

**ANNEXE 1 – Check-liste de l'examen du dossier de candidature individuelle**

**ANNEXE 2 – Résumé des critères et procédures d'admission d'un candidat**

## CHAPITRE 1 - DEFINITIONS ET MISSIONS DE L'ASSOCIATION DE REFERENCE <sup>1</sup>

« Est association de référence toute association, membre du CNISF ou toute institution représentative des ingénieurs à l'étranger liée par une convention avec le CNISF qui, par décision spécifique de son conseil d'administration, a décidé d'assumer les responsabilités suivantes :

- transmission des renseignements concernant les ingénieurs inscrits de droit ;
- contrôle et évaluation des dossiers de candidatures individuelles ;
- proposition de classement de chaque candidat individuel dans une des catégories du Répertoire avec avis motivé ;
- mise à jour des données du fichier concernant ses membres ;
- fourniture éventuelle de renseignements complémentaires. »

Cet engagement est concrétisé par une « Déclaration de référence » à demander à [repertoire.secretariat@cnisf.org](mailto:repertoire.secretariat@cnisf.org)

Le CNISF distingue deux types d'association de référence :

- les associations ou sociétés d'anciens élèves d'un (ou plusieurs) « établissement(s) habilité(s) à délivrer le diplôme d'ingénieur » [en abrégé : « école »]<sup>2</sup> - AAE – toutes membres du CNISF ;
- les unions régionales d'ingénieurs et de scientifiques – URIS ou la délégation Île de France en région parisienne (DIF) - ou une société scientifique, ou une société professionnelle ou associée, toutes membres du CNISF

Les associations de référence pour le Répertoire sont les seules à pouvoir garantir l'exactitude des renseignements principaux du Répertoire. (Nom, prénom usuel, nom de l'établissement du diplôme ou de la formation, millésime de la promotion ou du début d'exercice de fonctions d'ingénieur). **Toute modification éventuelle des renseignements principaux d'un ingénieur ne peut être effectuée que par – ou en accord formel avec - l'association de référence.**

Les conditions établies par la Charte du Répertoire et son Règlement intérieur <sup>3</sup> valorisent l'association auprès de ses membres et en favorisent le recrutement. La fidélisation des cotisants peut être assurée, notamment, par le refus d'accès aux renseignements professionnels individuels des ingénieurs inscrits n'adhérant pas ou n'adhérant plus à l'association.

1 Référence CHARTE DU RÉPERTOIRE, article 5

2 Réf. : Code de l'éducation – articles L642 + (anciennement loi de 1934)

3 Le règlement intérieur du Répertoire n'est délivré que sur demande. L'essentiel est contenu dans le présent Guide.

## CHAPITRE 2 - ROLE DE L'ASSOCIATION D'ANCIENS ELEVES – AAE - EN TANT QU'ASSOCIATION DE REFERENCE

### 2.1 – RENSEIGNEMENTS A FAIRE INSCRIRE SUR L'ASSOCIATION ET SUR L'ECOLE

Adresser initialement au Répertoire - [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org) - ce qui concerne :

- **l'ASSOCIATION elle-même** : nom et sigle, adresses postales, fax, adresse électronique et site Web le cas échéant ;
- **la ou les ECOLE(S) du/des diplôme(s) représenté(s)** même si les écoles correspondantes n'existent plus : nom(s), date(s) d'habilitation et type(s) de millésime des promotions d'ingénieurs, soit sur la date d'entrée (**E**), soit sur la date de sortie (**S**).

Cas particuliers :

- Lorsqu'une école regroupe plusieurs écoles en activité, indiquer le nouveau nom générique suivi du nom de chaque école spécialisée (Ex. : INPG/nom d'école) ou suivi du nom de la ville (Ex. : « POLYTECH nom d'Université » ou « POLYTECH nom de ville/nom d'école »).
- Lorsqu'une école se crée (nouveau nom, nouveau sigle) en regroupant des écoles cessant leur activité, indiquer sous quel sigle d'école seront affichés (donc recherchés) les anciens diplômés.  
L'adresse du site de l'école actuelle qui représente les écoles disparues est aussi à indiquer.

### 2.2 – RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR LES INGENIEURS – ADMISSION ET INSCRIPTION

**2.2.1** - Adresser au Répertoire - [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org) - **la liste de TOUS** les ingénieurs issus de l'école (ou des écoles) et non pas seulement des membres. *NOTA - Il existe des avantages pouvant être réservés aux seuls membres et cotisants, non accessibles aux non membres sur décision de l'association (cf. § 2 .2.3 – partie renseignements complémentaires).*

#### 2.2.2 – Critères d'admission

Sont admis de droit dans le Répertoire **les ingénieurs diplômés (catégorie ID)**.

#### 2.2.3 – Procédures d'inscription

Pour chaque école, l'inscription est effectuée collectivement par un fichier avec le numéro CNISF de l'association ainsi que, pour chaque ingénieur

- **Les renseignements principaux** (format dBase, EXCEL ou texte plus tabulations Windows) :
  - **Numéro d'ordre de l'ingénieur** : ce peut être celui du fichier de l'association ou celui qui est attribué par le CNISF (par exemple : 20XXYYYY où 20XX est le millésime de la promotion, YYYY un numéro). Il est utilisé pour les mises à jour ultérieures et ne doit pas être modifié sans en aviser le Répertoire.
  - **NOM de famille** : lettres en majuscules, sans accentuation, particule reportée en fin : MARTIN (DE);
  - **NOM de jeune fille** en majuscules (pour les femmes mariées, si le fichier de l'association est inversé, soit « MARTIN épouse DUPONT », le CNISF assure la translation pour entrer : « DUPONT, née MARTIN »);
  - **Prénom usuel** : première lettre en majuscules et autres lettres avec accentuation ;
  - **Intitulé de (ou des) établissement(s)** ayant délivré le diplôme ou organisme ayant concouru à l'admission dans le Répertoire ;
  - **Millésime de promotion** pour les ingénieurs diplômés ou date de reconnaissance de la compétence d'ingénieur.

*NOTA 1 - Le cas échéant, mention d'un 2° (voire 3°) diplôme d'ingénieur : nom d'école et millésime de promotion. Si cette école n'a pas d'AAE de référence ou n'existe pas, la première association peut, si elle l'accepte, vérifier et faire inscrire cet autre diplôme dans le Répertoire.*

*NOTA 2 - Lorsqu'une AAE regroupe des ID non déjà inscrits – parce que l'AAE correspondante n'était pas association de référence - elle doit faire enregistrer tous les ID (et les IRS le cas échéant) de cette dernière AAE dans le Répertoire.*

NOTA 3 – Lorsque l'AAE d'un établissement d'ingénieurs habilité par la CTI n'est pas association de référence - ou si une telle AAE n'existe pas - les ID de cet établissement peuvent être inscrits dans le Répertoire par une autre association de référence généralement une URIS, la DIF ou une association scientifique ou professionnelle (cf. chapitre 3).

#### - Les renseignements complémentaires professionnels - RC

Dans le même fichier que le précédent, au même format, pour chaque ingénieur, l'association adresse les RC qu'elle connaît. Il n'existe qu'un seul ensemble par ingénieur, même s'il est inscrit par deux (ou trois) associations différentes. Seuls les derniers renseignements fournis sont affichés. Ce sont :

- Un seul titre universitaire pris dans la liste suivante  
Docteur, DEA - DERT – DESS - DEST - DESU – MAITRISE – LICENCE - BTS - DUT – B.Eng (*Bachelor of Engineering*) - M.Eng. (*Master of Engineering*) – M.Sc (*Master of Science*) – M.B.A. (*Master of Business Administration*) – Ph. D (*Doctor of Philosophy*).
- Des compétences professionnelles, succinctement décrites :
- Pays ou région d'exercice du métier ou de résidence (tout code postal est transformé en nom de région en France ou aux Etats Unis d'Amérique, ou code pays hors de France (code ISO 3166) ;
- Secteur d'activité de l'entreprise (code NAF de l'INSEE) ;
- Fonction actuellement exercée (nomenclature du CNISF) ;
- Jusqu'à deux « spécialités » professionnelles exprimant des compétences techniques et scientifiques (nomenclature du CNISF).
- Jusqu'à trois langues étrangères pratiquées selon quatre niveaux possibles (code ISO 639 à 2 lettres).

Les tables de codification correspondantes sont téléchargeables depuis le site du Répertoire.

**Fidélisation.** L'envoi des RC connus par l'association est conseillé mais facultatif. Une fois inscrits, ils sont protégés en écriture par un **mot de passe individuel** délivré par le Répertoire aux associations qui, elles-mêmes, le redistribuent, généralement à leurs seuls membres. Dans ce dernier cas, les non-membres ne peuvent donc pas enregistrer ou mettre à jour leurs RC. De même, pour un membre cessant de cotiser, l'association peut demander son retrait à [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org)<sup>4</sup>. L'ingénieur reste présenté, mais sans lien avec ses RC et son association.

### 2.3 – MISES A JOUR DE TOUS LES RENSEIGNEMENTS.

**2.3.1 – Par l'association** - Les mises à jour concernant l'association et les écoles sont envoyées en texte libre à [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org)

Les mises à jour concernant les ingénieurs sont envoyés à [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org) selon le processus initial en séparant les additions (nouvelle promo, nouveaux membres), les suppressions (décès), les modifications (erreurs, changement de statut marital, changement de noms ou prénoms, ...). NE PAS PRENDRE DE RETARD dans les mises à jour, notamment pour les nouvelles promotions.

**2.3.2 – Par les ingénieurs.** Ils peuvent mettre à jour, en ligne (bandeau *Modifier les renseignements* sur l'écran du Répertoire) leurs renseignements professionnels complémentaires en utilisant leur **NOM** (jamais avec le prénom) et leur **MOT DE PASSE** individuel (**Lettres en en MAJUSCULES – Les caractères 1 et 0 sont les chiffres UN et ZERO**) qui leur a été délivré par leur association. Celle-ci est informée périodiquement par le Répertoire des renseignements modifiés en ligne par les ingénieurs.

4 Cf. chapitre 4

## CHAPITRE 3 – ROLE DES ASSOCIATIONS AUTRES QU'UNE AAE EN TANT QU'ASSOCIATIONS DE REFERENCE

### 3.1 – RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION confirme son inscription au Répertoire en adressant au CNISF (adresse postale ou [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org)) la déclaration de référence et les renseignements qui la concernent : nom et sigle, adresses postales, fax, adresse électronique et site Web le cas échéant.

### 3.2 – RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS A L'ADMISSION – INSCRIPTIONS

Les dossiers de candidatures individuelles à l'admission sont à transmettre au Comité du Répertoire - [CNISF/Répertoire - 7 rue Lamennais 75008 PARIS](#) après les avoir examinés et approuvés.

Dans le cas général, un membre de l'association occupant ou ayant antérieurement occupé des fonctions d'ingénieur, mais non ingénieur diplômé (ID), sollicite l'association ou est recruté par elle pour être candidat à l'admission dans le RFI sous l'appellation d' « Ingénieur Universitaire Master - IUM », « Ingénieur Universitaire Bachelor - IUB » ou « Ingénieur reconnu – IR » s'il satisfait aux critères d'admission correspondants (cf. § 3.3).

Les autres catégories d'ingénieurs, membres de l'association, susceptibles d'être admis dans le Répertoire sont :

- des ingénieurs diplômés – ID – dont l'AAE n'existe pas ou n'est pas association de référence. Ils sont admis de droit avec présentation d'un dossier individuel simplifié ;
- des ingénieurs diplômés ou reconnus dans un pays étranger – IDE, IUME, IUBE ou IRE. Ils peuvent être admis dans le Répertoire dans les conditions énumérées ci-après.

**Une « check-liste » des conditions d'examen d'un dossier et un résumé des critères et procédures sont joints en annexe.**

### 3.3 - CRITERES D'ADMISSION D'UN INGENIEUR

#### 3.3.1 - L'ingénieur Universitaire Master - IUM

Le candidat à l'admission comme IUM doit :

- être titulaire d'un diplôme scientifique français de Master (au moins 300 ECTS) ;
- avoir exercé pendant au moins un an, à temps plein ou équivalent, un métier d'ingénieur conformément au REFERENTIEL du métier d'ingénieur en qualité soit de salarié dans une/des organisme(s) ou entreprise(s) de droit français (éventuellement filiales de droit français d'une entreprise étrangère), soit de salarié dans une filiale à l'étranger d'une entreprise de droit français par assimilation à l'exercice de ces fonctions dans l'entreprise-mère ou soit de travailleur libéral (ou indépendant) pour de tels organismes ou entreprises.

#### 3.3.2 - L'ingénieur Universitaire Bachelor - IUB

Le candidat à l'admission comme IUB doit :

- être titulaire d'un diplôme scientifique français de Bachelor (au moins 180 ECTS) ;
- avoir exercé pendant au moins trois ans, à temps plein ou équivalent, un métier d'ingénieur tel que défini plus haut (cf § 3.3.1).

#### 3.3.3 - L'ingénieur reconnu - IR

Le candidat à l'admission comme IR doit avoir exercé, pendant au moins cinq ans à temps plein ou temps équivalent, un métier d'ingénieur tel que défini plus haut (cf § 3.3.1).

Il est recommandé qu'un candidat IR soit détenteur d'un diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études dans un établissement de l'enseignement supérieur scientifique français, complétées ultérieurement par une autre année de formation technique et scientifique.

### 3.3.4 - L'ingénieur diplômé d'un établissement étranger – IDE

Le candidat à l'admission comme IDE doit être titulaire d'un diplôme ou titre d'ingénieur d'un établissement étranger admis par l'état français. Il doit avoir une bonne connaissance de la langue française.

L'ingénieur est admis de droit, sur sa demande, dans le Répertoire français comme IDE.

Cas particulier. Lorsqu'il existe un accord entre le CNISF et une association de référence française d'ingénieurs diplômés à l'étranger (Ex. AFLZ), les adhérents à l'association peuvent être admis de droit comme IDE dans des conditions identiques à celles des ID.

### 3.3.5 - L'ingénieur Universitaire Master ou Bachelor d'un pays Etranger – IUME – IUBE

Le candidat à l'admission comme IUME ou IUBE doit :

- être titulaire d'un diplôme scientifique étranger de Master (au moins 300 ECTS) ou de Bachelor (au moins 180 ECTS)
- être reconnu comme ingénieur par un organisme national dans un pays étranger pour lequel existe un accord de niveau national.

### 3.3.6 - L'ingénieur reconnu dans un pays étranger - IRE

Lorsqu'il existe un accord entre l'état français, ou le CNISF, et un état ou une institution nationale étrangère d'ingénieurs reconnue par la CTI, (Ex. : accord CTI/CNISF avec la Chambre Canadienne des Ingénieurs), un diplômé d'un établissement supérieur scientifique étranger, non encore membre de l'institution nationale représentative des ingénieurs de son pays, peut être admis dans le Répertoire français.

## 3.4 - PROCEDURES D'INSCRIPTION

### 3.4.1 - Cas général

Pour assurer ses missions d'admission de candidats au Répertoire, l'association applique les critères et procédures générales du Répertoire et définit ses propres procédures. Elle doit s'appuyer sur des **parrains** (inscrits dans le Répertoire) dont le bon sens et l'éthique doivent permettre de garantir les références du candidat et de porter une appréciation impartiale. Elle peut former un « **comité préparatoire à l'admission** » dont les membres seront spécialisés dans l'examen des dossiers et proposeront une décision à l'association.

Tout candidat doit être membre de l'association déclarée « de référence » pour le Répertoire.

C'est à l'association de dialoguer au premier niveau avec ses candidats.

Il faut piloter le candidat pour remplir un dossier de demande d'admission, l'apprécier et le présenter au Comité national du Répertoire au CNISF /Répertoire - 7 rue LAMENNAIS 75008 – PARIS.

Les frais de traitement des dossiers sont de 84 € pour le CNISF et d'un montant choisi par l'association de référence pour ses propres frais, sans dépasser 84 €.

Le Comité examine le dossier et :

- soit il ajourne l'examen en attendant que les critères d'admission soient tous remplis. Par exemple, il peut demander des renseignements complémentaires à l'association ou attendre que la durée d'exercice des fonctions d'ingénieur soit complétée. L'association, tenue informée, répercute la demande du Comité vers le candidat. L'examen est repris lorsque les critères exigés sont effectivement remplis.
- soit il admet le candidat. Il le fait inscrire dans le Répertoire par le CNISF et en informe l'association en joignant le mot de passe de l'ingénieur admis et une lettre d'admission pour celui-ci. L'association prévient l'ingénieur et lui fournit son mot de passe, si elle le désire.
- soit il refuse l'admission. L'association en est prévenue avec les motifs qui ont conduit au refus. Le candidat peut faire appel selon les modalités prévues dans la Charte du Répertoire, article 11.

NOTA. Des conventions conclues avec certaines associations peuvent faire l'objet de procédures particulières (Ex. : SNIPF).

### 3.4.2 - Cas des ID

Un ingénieur dont l'AAE d'un établissement d'ingénieurs habilité par la CTI n'est pas association de référence - ou si une telle AAE n'existe pas – a le droit d'être inscrit dans le Répertoire par une autre association de référence ; en pratique ce sera une Union régionale d'ingénieurs et de scientifiques – URIS ou DIF en Île de France - à laquelle l'ingénieur doit préalablement adhérer.

Il remplit un dossier individuel simplifié d'admission ( [www.cnisf.org](http://www.cnisf.org) - *Bibliothèque* ) qui est transmis par courrier à CNISF/Comité du Répertoire (7 rue Lamennais 75008 PARIS) par l'association, soit :

- la page de présentation habituelle signée, mais les parrains ne sont pas exigés,
- la copie de son diplôme et un court CV,
- l'indication des renseignements complémentaires à afficher,

Il n'est pas demandé de frais d'admission.

### 3.4.3 - Cas des IUM, IUB et IR

Dans tous les cas le candidat à l'admission comme IUM, IUB ou IR doit d'abord adhérer à l'association de référence.

Le candidat remplit un dossier individuel d'admission (*modèle de dossier et guide de rédaction dans [www.cnisf.org](http://www.cnisf.org) - Bibliothèque*) et indique sa motivation. La/les copie(s) des diplômes universitaires obtenus doit(vent)t être jointe(s) au dossier.

Pour un salarié, les attestations des employeurs doivent indiquer les fonctions d'ingénieur exercées et les dates correspondantes. Eventuellement, ces fonctions doivent être attestées par un responsable – DRH notamment - de l'entreprise mère en France. Le candidat doit lui-même expliquer le contenu de ses fonctions en précisant les aspects scientifiques et techniques auxquels il a fait appel.

Pour un travailleur indépendant ou gérant de société, il faut préciser quels travaux ont été menés pour les sociétés qui l'ont contracté – tels que chiffre d'affaires, domaine d'intervention – notamment ceux concernant les techniques de l'ingénieur – durée des chantiers ou travaux.

Il est important que le dossier comporte l'indication des – **Renseignements complémentaires professionnels - RC** – bien qu'ils soient facultatifs. Ceux-ci sont énumérés au § 2.2.3.

**Fidélisation.** L'envoi des RC connus par l'association est conseillé mais facultatif. Une fois inscrits, ils sont protégés en écriture par un **mot de passe individuel** délivré par le Répertoire aux associations qui, elles-mêmes, le redistribuent, généralement à leurs seuls membres. Dans ce dernier cas, les non-membres ne peuvent donc pas enregistrer ou mettre à jour leurs RC.

De même, pour un membre cessant de cotiser, l'association peut demander son retrait à [repertoire@cnsif.org](mailto:repertoire@cnsif.org). L'ingénieur reste présenté, mais sans lien avec ses RC et son association.

### 3.4.4 - Cas des IDE, IUME, IUBE et IRE

Le dossier individuel de demande est transmis soit par une association membre du CNISF, soit par l'institution étrangère au CNISF.

Le CNISF demande à l'intéressé de s'inscrire dans une association de référence française de son choix ; ce sera, généralement, une URIS ou la DIF. L'ingénieur prend contact avec cette association afin de s'y inscrire et d'avoir un contact personnel avec elle.

Parallèlement, le CNISF transmet le dossier au Comité du Répertoire.

Sur réception de l'avis d'adhésion du candidat, le Comité du Répertoire informe l'association choisie de la synthèse du dossier de candidature reçu.

L'association s'assure de sa bonne connaissance de la langue française.

NOTA : lorsqu'il est prévu que les compétences du candidat doivent être validées par le Comité du Répertoire français, l'adhésion du candidat à une association de référence n'est effectuée qu'après avis positif du Comité du Répertoire.

### 3.5 – DEMANDE D'ADMISSION DANS UN REPERTOIRE ETRANGER

L'ingénieur qui souhaite être inscrit dans le Répertoire ou Registre national des ingénieurs d'un pays étranger en fait la demande à son association qui la transmet au CNISF avant envoi à l'institution étrangère concernée.

Cette dernière répond en indiquant la procédure à suivre. L'association est tenue informée de la procédure.

### 3.6 – MISES A JOUR DE TOUS LES RENSEIGNEMENTS

Les mises à jour sont effectuées par les associations pour les renseignements principaux et par les ingénieurs pour les renseignements complémentaires.

**3.6.1 – Par l'association** - Les mises à jour concernant l'association sont envoyées en texte libre à [repertoire@cnisf.org](mailto:repertoire@cnisf.org)

Les mises à jour concernant les ingénieurs sont envoyés à [repertoire@cnisf.org](mailto:repertoire@cnisf.org) (*format dBase, EXCEL ou texte plus tabulations Windows*) en séparant les suppressions (décès), les modifications (erreurs, changement de statut marital, changement de noms ou prénoms, ...)

**3.6.2 – Par les ingénieurs.** Ils peuvent mettre à jour, en ligne (bandeau *Modifier les renseignements* sur l'écran du Répertoire) leurs renseignements professionnels complémentaires en utilisant leur **NOM** (jamais avec le prénom) et leur **MOT DE PASSE** individuel (**Lettres en en MAJUSCULES – Les caractères 1 et 0 sont les chiffres UN et ZERO**) qui leur a été délivré par leur association. Celle-ci est informée périodiquement par le Répertoire des renseignements modifiés en ligne par les ingénieurs.

## CHAPITRE 4 – PROCEDURES COMMUNES DE « SORTIE » DU REPERTOIRE

**4.1.** - Tout ingénieur inscrit dans le Répertoire l'est définitivement. Cependant, dans les cas ci-après, **la présentation à l'écran** peut être supprimée en tout ou partie (cf. § 1.5.2. – 1.5.3. – 1.5.4.)  
Toute association peut demander à « sortir » du Répertoire (cf. § 1.5.5).

**4.2. – Décès.** Les associations signalent, par un message spécifique à [repertoire@cnisf.org](mailto:repertoire@cnisf.org), les décès survenus parmi leurs diplômés dont elles ont connaissance. Les ingénieurs décédés sont alors placés dans un fichier d'archive et ne sont plus présentés à l'écran.

Par ailleurs, pour éviter de surcharger les présentations avec des noms de personnes disparues sans que leurs décès ait pu être signalé, le Répertoire place systématiquement dans ce fichier d'archive tous les ingénieurs dont le millésime de promotion est inférieur de 80 ans au millésime de l'année en cours (soit un âge moyen estimé d'environ cent ans). Ces ingénieurs peuvent être remis dans le fichier de présentation sur demande de leur association.

### 4.3. – Retraits d'un ingénieur

#### - Retraits demandés par l'association

L'association peut demander au Comité du Répertoire – [repertoire.secretariat@cnisf.org](mailto:repertoire.secretariat@cnisf.org) - le retrait d'un ingénieur inscrit (pour non-paiement de cotisations, par exemple). Les renseignements principaux de l'ingénieur restent présentés mais les adresses de l'association et les renseignements complémentaires individuels ne sont plus présentés. Par ailleurs, l'ingénieur ne peut plus mettre à jour en ligne ses propres renseignements.

#### - Retrait demandé par un ingénieur

Tout ingénieur peut également demander au CNISF, via son association, son retrait d'inscription dans le Répertoire. Son enregistrement est placé dans un fichier d'archive et n'est plus présenté.

### 4.4 - Radiation d'un ingénieur

La procédure prévue par l'article 10 de la CHARTE s'applique dans ce cas. La demande de radiation d'un ingénieur peut être initialisée par le CNISF, par une association ou par le Comité. Dans les deux premiers cas, la demande est transmise au Comité pour décision.

Le Répertoire n'est mis à jour que si l'ingénieur ne fait pas appel<sup>5</sup> ou si son appel est rejeté. Lorsque la radiation est confirmée, tous les renseignements concernant l'ingénieur radié ne sont plus présentés.

Son enregistrement est placé dans un fichier d'archive spécifique.

### 4.5 – Retrait d'une association démissionnaire

Lorsqu'une association de référence démissionne du CNISF ou demande à cesser d'être association de référence (après avoir fait inscrire sur le Répertoire ses membres ou tous les diplômés de son école),

- les ingénieurs ne sont pas retirés du Répertoire - sauf décès signalés ou sur demande individuelle
- mais la mise à jour des renseignements principaux n'est plus effectuée (nouvelles inscriptions, retraits, changements de catégorie) ;
- les adresses des associations sont mises en blanc et le lien électronique est coupé ;
- l'accès aux renseignements complémentaires est désactivé sauf si l'ingénieur appartient à une autre association qui reste association de référence.

---

5 Référence CHARTE, article 11

## ANNEXE 1 AU GUIDE DE L'ASSOCIATION DE REFERENCE

**Check-list de l'examen du dossier de candidature**

## à l'admission dans la Répertoire comme INGENIEUR RECONNU – IR

Les critères fondamentaux définis par le Référentiel CNISF du métier d'ingénieur sont :

- 1 - L'ingénieur est un agent économique
- 2 – L'ingénieur utilise des connaissances et des compétences à dominante scientifique et/ou technologique.
- 3 – L'ingénieur conçoit, réalise ou exploite un système d'organisation de personnes, de moyens matériels et/ou de données abstraites
- 4 – L'ingénieur cherche à apporter à un besoin exprimé, à partir de critères rationnels convenus, la meilleure réponse possible
- 5 – L'ingénieur prend en compte les facteurs humains, sociaux et économiques de la Société.

ITEM	QUESTIONS	OBSERVATIONS
<b>FORMATION supérieure scientifique française</b>	- DUT ? BTS ? Unités de valeur du CNAM ? - ou autres ..... ?	Le niveau idéal recommandé pour une <b>IR</b> est un bac + 2, suivi d'une autre année de complément de formation scientifique ou technique
<b>FORMATIONS complémentaires</b>	Dénotent-elles une volonté de s'améliorer autrement que dans les techniques pures ?	<i>Si oui</i> , peuvent-elles compenser un manque de formation initiale ?
<b>FONCTIONS exercées</b>	Les fonctions exercées pendant au moins <b>cinq ans</b> au total correspondent-elles bien à des fonctions d'ingénieur ? <i>Si oui</i> , à partir de quelle <b>date</b> ? (même si des fonctions autres sont exercées ensuite) <i>Si non</i> , ajourner le candidat jusqu'à quelle date ?	Si fonctions exercées en <b>libéral</b> , quels types de réalisations ? Quels aspects techniques et scientifiques sont concernés ? Quels budgets globaux ? A expliciter personnellement par le candidat
<b>ATTESTATIONS fournies</b>	Crédibilité des attestations ? Réellement exercées ? Durées suffisamment précisées ? Quelle est l' <b>implication personnelle du candidat</b> ? <i>Si non</i> , demander des informations complémentaires.	Des généralités ou une attestation laconique de l'entreprise peuvent être insuffisantes
<b>CONSIDERATIONS GENERALES</b>	Les documents présentés permettent-ils de se faire une idée précise des fonctions exercées par le candidat ?  Quelles incohérences ou contradictions seraient à signaler au candidat pour qu'il apporte les corrections voulues ?	Indiquer les <i>pièces complémentaires</i> à demander au candidat si le dossier ne permet pas de se faire une idée suffisamment précise sur les qualités du candidat
<b>Avis favorable Transmission du dossier au Comité du Répertoire</b>	L'association explicite succinctement les éléments l'ayant conduit à un avis favorable ; elle précise la catégorie dans laquelle elle propose l'inscription du candidat	« Le candidat est admissible en tant que <b>IR</b> »
<b>Avis défavorable Refus ou ajournement Le dossier reste à l'association</b>	- Soit les critères d'admission ne sont pas satisfaits ;  - Soit un des critères n'est pas rempli mais est susceptible de l'être, plus tard ou après explications complémentaires ;  - Soit les pièces du dossier semblent pertinentes, mais l'association estime que les critères d'admission ne sont que marginalement remplis	Ex. : les activités exercées par le candidat ne correspondent pas à des fonctions d'ingénieur, - ou y correspondent mais n'ont pas été exercées pendant une durée suffisante ; - ou n'apparaissent pas réellement exercées par le candidat mais seulement par ses adjoints ou partenaires.

**CHECK-LIST de l'examen du dossier de candidature (suite)**

<b>GRANDS DOMAINES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES, RESUMANT LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES SPECIALISEES, CARACTERISTIQUES DU METIER D'INGENIEUR</b>
<b>Agriculture, Agronomie, Agroalimentaire, Ressources animales et végétales</b>
<b>Chimie, Génie des procédés</b>
<b>Génie biologique, Génie médical, Santé</b>
<b>Sciences de la Terre et de l'Espace, Géologie, Physique du Globe</b>
<b>Matériaux, Métallurgie, Mines, Ressources minérales</b>
<b>Génie civil, Aménagement du Territoire, Bâtiments, Génie rural et Environnement, Urbanisme, Gestion des ressources naturelles</b>
<b>Électricité, Acoustique, Automatique, Électronique, Optique</b>
<b>Informatique et Mathématiques, Systèmes d'information, Multimédia</b>
<b>Génie mécanique, Énergétique, Fluides, Machines et Moteurs, Thermique</b>
<b>Génie industriel et de Production, Logistique, Transports</b>
<b>Génie entrepreneurial, Développement, Risques</b>
<b>Télécommunications et réseaux</b>
<p>Une compétence spécialisée peut être exprimée par l'ingénieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit seulement par le libellé d'un des grands domaines ci-dessus,</li> <li>• soit plus précisément en choisissant un des 600 libellés de l'Annexe au REFERENTIEL</li> </ul> <p>Ces libellés peuvent indiquer une spécialité détaillée (ex. : aérodynamique) ou une compétence pluridisciplinaire (ex. : informatique embarquée) ou une compétence dans l'ensemble d'un secteur (ex. : Métallurgie)</p>

<b>FONCTIONS-TYPES</b> définies par le REFERENTIEL DU METIER D'INGENIEUR
<b>Fonctions contribuant au progrès des sciences et des technologies</b> Ex. : Conception, Études, Recherche appliquée, etc.
<b>Fonctions directes</b> – Ex. : Conduite de projet, Développement, Entretien/Maintenance, Exploitation, Industrialisation, Production/Fabrication, Réalisation, Vérification de production, Management, etc.
<b>Fonctions de support</b> – Ex. : Assistance (à dominante technique), Conseil/Expertise (à dominante technique), Contrôle technique, Mercatique (à dominante technique), etc.
<b>Fonctions de transmissions des connaissances (Sc. ou Tech.)</b> – Ex. : Enseignement, Formation, Tutorat, etc.

### **Réponses à quelques questions**

#### **1. Quelles différences y a-t-il, dans le langage du Référentiel, entre un métier d'Ingénieur et une activité d'Ingénieur ?**

À l'origine, aucune règle n'impose, ni les contenus des différentes activités professionnelles, ni les noms permettant de les désigner, de sorte que, dans des entreprises ou des organisations professionnelles différentes :

- Deux activités similaires peuvent recevoir des noms différents
- Deux activités différentes peuvent recevoir le même nom

Lorsque des activités professionnelles se situant en entreprise ou dans une administration ou dans des organisations ou branches professionnelles ont suffisamment de points communs pour qu'un même nom puisse être convenu pour les désigner, ce nom est celui d'un « métier d'Ingénieur » dont chacune de ces activités est une application particulière.

#### **2. Une activité professionnelle d'Ingénieur doit-elle dans toutes ses composantes respecter les critères du Référentiel ?**

**Une activité professionnelle sera considérée comme étant celle d'un ingénieur si les attributions, missions, tâches élémentaires et compétences spécialisées répondant aux critères du Référentiel y jouent un rôle prépondérant.**

Une activité professionnelle est constituée d'attributions et de missions, se décomposant en tâches élémentaires.

Parmi celles-ci, certaines ont des caractéristiques essentielles qui relèvent du Référentiel : calculer un ouvrage d'art, optimiser la production d'une usine etc.

D'autres sont nécessaires pour exercer ces attributions, missions et tâches élémentaires, et sont similaires dans de nombreux métiers : justifier un choix, animer et gérer une équipe, préparer un budget, contrôler la bonne marche d'une équipe etc.

D'autres sont normalement étrangères à une activité professionnelle d'Ingénieur : chercher l'esthétique d'un ouvrage d'art, négocier la vente d'un produit, promouvoir un produit auprès d'une catégorie de clientèle, préparer un dossier juridique concernant un litige etc.

#### **3. Les 5 critères définis par le Référentiel doivent-ils tous être respectés pour qu'une activité professionnelle soit reconnue comme celle d'un ingénieur ?**

Parmi ces critères, trois sont essentiels, car sans eux une activité professionnelle ne peut pas être considérée comme une activité professionnelle d'Ingénieur :

- Utiliser des connaissances et des compétences à dominante scientifique et/ou technologique
- Apporter à un besoin exprimé, à partir de critères rationnels, la meilleure réponse possible
- Concevoir, réaliser, aménager et exploiter un système d'organisation de personnes, de moyens matériels ou de données abstraites.

Les deux autres (*rôle d'agent économique et application de facteurs humains et sociétaux*), bien que nécessaires pour la grande majorité des activités d'ingénieur, peuvent pour certaines ne pas être présents de façon directe et sont, le plus souvent, très difficiles à vérifier.

**ANNEXE 2 AU GUIDE DE L'ASSOCIATION DE REFERENCE**  
**RESUME DES CRITERES ET PROCEDURES D'ADMISSION D'UN CANDIDAT**

CATÉGORIES D'INGENIEUR	CRITERES D'ADMISSION	PRINCIPALES PROCEDURES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION
<b>ID</b> Ingénieur diplômé	Être diplômé d'un établissement français habilité par la Commission des Titres d'Ingénieurs - CTI -ou par le ministre compétent (selon les cas).	<p><b>Admission de droit.</b> Pas de parrains exigés. Pas d'exigence de durée d'exercice de fonctions d'ingénieur</p> <p>Inscription automatique par son AAE <u>si</u> déclarée association de référence. Elle communique régulièrement au CNISF - <a href="mailto:repertoire@cnisf.org">repertoire@cnisf.org</a> -<u>tous</u> les diplômés de l'établissement.</p> <p><b>Inscription individuelle éventuelle</b> avec dossier simplifié (dont copie du diplôme) si présenté par une autre association lorsque l'AAE n'existe pas ou n'est pas « de référence »</p>
<b>IUM/IUB</b>	<p>Être titulaire d'un diplôme scientifique français de Master (au moins 300 ECTS) ou de Bachelor (180 ECTS).</p> <p>Exercer, ou avoir exercé, pendant au moins 1 an (IUM) ou 3 ans (IUB), à temps plein ou équivalent, un métier d'ingénieur en qualité de salarié dans un organisme ou entreprise de droit français, dans une filiale d'un tel organisme ou entreprise à l'étranger ou en libéral pour de tels organismes ou entreprises</p>	<p><b>Admission individuelle sur dossier de candidature</b> (modèle site CNISF° : <a href="http://www.cnisf.org">www.cnisf.org</a>, onglet Bibliothèque)</p> <p>Garantie par les parrains et justificatifs (durée et type d'études, durée et descriptif des fonctions d'ingénieur exercées).</p> <p>Acceptation <b>par l'association de référence puis admission par le Comité national du Répertoire</b></p>
<b>IR.</b> Ingénieur Reconnu	<p>Exercer, ou avoir exercé, pendant au moins cinq ans, à temps plein ou temps équivalent, un métier en qualité de salarié dans un organisme ou entreprise de droit français, dans une filiale d'un tel organisme ou entreprise à l'étranger ou en libéral pour de tels organismes ou entreprises</p> <p><u>Diplôme scientifique français à bac + 2 recommandé</u></p>	<p><b>Admission individuelle sur dossier de candidature</b> (modèle site CNISF° : <a href="http://www.cnisf.org">www.cnisf.org</a>, onglet Bibliothèque)</p> <p>Garantie par les parrains et justificatifs (durée et type d'études, durée et descriptif des fonctions d'ingénieur exercées).</p> <p>Acceptation <b>par l'association de référence puis admission par le Comité national du Répertoire</b></p> <p>Nota - Des conventions conclues avec certaines associations font l'objet de procédures spécifiques (ex. : SNIPF).</p>
<b>IDE</b> Ingénieur diplômé dans un pays étranger	Être diplômé d'un établissement étranger admis par la Commission des Titres d'Ingénieurs - CTI -	<p><b>Admission de droit.</b></p> <p>Inscription après adhésion et entretien individuel avec l'association de référence. Motivation exprimée par écrit. Bonne connaissance de la langue française.</p>
<b>IUME</b> <b>IUBE</b>	Être titulaire d'un diplôme scientifique de Master (au moins 300 ECTS) ou de Bachelor (180 ECTS) obtenu dans un pays étranger <b>et</b> être reconnu comme ingénieur par un organisme national étranger habilité.	Motivation exprimée par écrit - Inscription dans une association de référence – Bonne connaissance de la langue française.
<b>IRE</b> Ingénieur reconnu dans un pays étranger	<p>Procédure simplifiée dans le cas d'un accord entre une institution étrangère représentative et une institution française (CTI ou CNISF).</p> <p>Être reconnu comme ingénieur par un organisme national étranger habilité.</p>	<p>Motivation exprimée par écrit - Inscription dans une association de référence – Bonne connaissance de la langue française.</p> <p><b>IRE Admission individuelle</b> par le Comité après examen du dossier individuel et des justificatifs des études et des compétences par le Comité et inscription dans association de référence.</p>